

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS189

présenté par

M. Juvin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard, Mme Corneloup et M. Di Filippo

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 6, qui légalise, comme l'ensemble du titre II, le suicide assisté et l'euthanasie.